

Conditions Générales– JN LAW BV

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services fournis par JN LAW BV, ses associés, collaborateurs et préposés, sauf dérogation expresse et écrite. En confiant une mission à JN LAW BV, le client accepte les présentes conditions. Celles-ci prévalent sur les conditions du client, lesquelles sont expressément rejetées.
- 1.2. En cas de divergence d'interprétation entre les versions française, anglaise et néerlandaise des présentes conditions, la version néerlandaise prévaut.
- 1.3. Les présentes conditions générales sont également disponibles sur notre site internet www.jnlaw.be.

2. Obligation de moyens

- 2.1. JN LAW BV s'engage à exécuter les missions qui lui sont confiées au mieux de ses capacités et avec le soin requis. L'obligation est une obligation de moyens, sans garantie quant à l'obtention d'un résultat déterminé.

3. Facturation et honoraires

- 3.1. Les honoraires sont calculés sur la base du taux horaire, majoré des frais éventuels (tels que frais de justice, déplacements, expertises, etc.). Des provisions peuvent être demandées avant ou pendant le traitement du dossier.
- 3.2. JN LAW BV se réserve le droit d'émettre des factures intermédiaires pour les prestations déjà fournies et les frais déjà exposés, indépendamment du fait que le dossier soit ou non entièrement clôturé à ce moment. Ces factures peuvent être envoyées à intervalles réguliers, en fonction de l'avancement du dossier ou de la nature de la mission.
- 3.3. Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture.
- 3.4. En cas de paiement tardif, un intérêt conventionnel de 12 % par an est dû de plein droit et sans mise en demeure, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 250 €.
- 3.5. Les factures doivent être contestées par le client, de manière motivée et par lettre recommandée, dans un délai de 14 jours calendrier à compter de la date de facture. À défaut de contestation dans ce délai, la facture est réputée acceptée de manière définitive et irrévocable.

4. Frais, débours et provisions

- 4.1. JN LAW BV peut engager des dépenses au nom du client, telles que frais de justice, frais notariaux, honoraires d'experts, d'huissiers de justice ou d'avocats étrangers. Ces dépenses sont refacturées au prix coûtant, majorées de la TVA le cas échéant.
- 4.2. JN LAW BV se réserve le droit de demander des provisions avant d'engager des frais ou dépenses. Ces provisions sont conservées sur un compte de tiers et imputées lors de la facturation. Si JN LAW BV détient des fonds pour le compte du client, ceux-ci peuvent être utilisés pour le paiement (partiel) des factures en cours.

5. TVA

- 5.1. Tous les tarifs, honoraires et frais indiqués s'entendent hors TVA, sauf mention expresse contraire. La TVA est appliquée conformément à la législation belge applicable.

6. Suspension et résiliation des services

- 6.1. JN LAW BV se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services ou de résilier la convention avec effet immédiat dans les cas suivants :
- en cas de non-paiement ou de paiement tardif des factures ou provisions ;
 - en cas de refus ou de négligence du client de fournir les informations ou documents nécessaires ;
 - en cas de non-respect des obligations légales, y compris les obligations en matière de lutte contre le blanchiment ;
 - en cas de conflit d'intérêts ou d'objections d'ordre éthique ;
 - en cas de perturbation grave de la relation de confiance ou de la collaboration ;
 - en cas de force majeure ou d'autres circonstances rendant l'exécution de la mission impossible.
- 6.2. En cas de résiliation, le client reste tenu au paiement de toutes les prestations fournies et des frais engagés jusqu'à la date de résiliation.

7. Responsabilité

- 7.1. JN LAW BV est assurée pour sa responsabilité professionnelle par une police collective souscrite par l'Ordre des barreaux flamands. La responsabilité est limitée au montant de la couverture de cette assurance. En l'absence d'intervention de l'assurance, la responsabilité est limitée au montant des honoraires payés par le client pour les services concernés.
- 7.2. JN LAW BV ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, y compris, sans s'y limiter, les dommages consécutifs, le manque à gagner, la perte de données, l'atteinte à la réputation ou les réclamations de tiers.
- 7.3. Dans le cadre de ses activités, y compris les missions de consultance, JN LAW BV agit exclusivement en tant que prestataire contractuel vis-à-vis de son client.

Sauf dans les cas où la loi ne le permet pas, aucune personne impliquée dans l'exécution de la mission, y compris les administrateurs, employés, collaborateurs indépendants ou autres auxiliaires de JN LAW BV, ne peut être tenue responsable sur une base extracontractuelle par le client ou par des tiers pour les dommages résultant de l'exécution de la convention. Le client s'engage à ne pas introduire de recours extracontractuel à l'encontre de ces personnes.

Les moyens de défense, limitations et exclusions de responsabilité prévus dans les présentes conditions générales s'appliquent également au bénéfice des personnes visées au présent article, lesquelles sont considérées comme des tiers bénéficiaires.

La présente disposition ne porte pas atteinte à la responsabilité en cas de dol, de faute lourde ou de dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, dans la mesure où une telle exclusion n'est pas autorisée par la loi.

8. Vie privée, traitement des données et protection des données

- 8.1. JN LAW BV traite les données à caractère personnel conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi qu'à toute autre réglementation applicable en matière de vie privée et de communications électroniques.
- 8.2. Dans le cadre de ses services, JN LAW BV agit en tant que responsable du traitement. Elle détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel des clients, de leurs collaborateurs, des parties adverses, des tiers et des autres personnes concernées.
- 8.3. Les données à caractère personnel susceptibles d'être traitées comprennent notamment : le nom, les coordonnées, la date de naissance, la nationalité, les informations financières et juridiques, et dans certains cas des catégories particulières de données

telles que des données de santé ou des données relatives à des condamnations pénales, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la mission.

8.4. Le traitement est effectué exclusivement à des fins telles que :

- la prestation de services juridiques ;
- le respect des obligations légales (telles que la législation anti-blanchiment) ;
- la gestion du fichier clients ;
- la communication avec les parties concernées ;
- la conduite de procédures judiciaires ;
- l'administration interne et le contrôle de qualité.

8.5. JN LAW BV prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre tout accès non autorisé, perte ou destruction. En cas de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen, celui-ci n'a lieu que moyennant des garanties appropriées.

8.6. Le client garantit qu'il est autorisé à fournir des données à caractère personnel de tiers à JN LAW BV et que ces données sont exactes, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la prestation des services.

8.7. Le client s'engage, le cas échéant, à mettre la déclaration de confidentialité de JN LAW BV à disposition des personnes concernées dont il fournit les données à caractère personnel.

8.8. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition, conformément au RGPD. Les demandes en ce sens peuvent être adressées à JN LAW BV via les coordonnées mentionnées dans la déclaration de confidentialité.

9. Obligations en matière de lutte contre le blanchiment

9.1. JN LAW BV est soumise aux dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Dans ce cadre, JN LAW BV est tenue d'identifier les clients et leurs représentants et de mettre en œuvre des mesures appropriées d'acceptation des clients et de vigilance.

Ces mesures peuvent notamment inclure :

- la demande de documents d'identité ;
- la vérification des bénéficiaires effectifs (UBO) ;
- le suivi des transactions et des relations d'affaires ;
- la déclaration des opérations suspectes aux autorités compétentes.

9.2. JN LAW BV se réserve le droit de suspendre le début ou la poursuite de ses prestations jusqu'à ce que ces obligations soient remplies. Le client reconnaît ces obligations légales et s'engage à fournir toutes les informations demandées en temps utile et de manière exacte.

10. DAC6 – Dispositifs transfrontières déclarables

10.1. Le client est informé que certains services présentant un caractère transfrontière peuvent relever de l'application de la loi du 20 décembre 2019 transposant la directive (UE) 2018/822 (DAC6) relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine des dispositifs déclarables.

10.2. Lorsque JN LAW BV agit en tant qu'intermédiaire au sens de DAC6, elle peut, sous certaines conditions, être tenue de déclarer ces dispositifs à l'administration fiscale belge. Lorsque JN LAW BV est tenue par le secret professionnel, elle est dispensée de cette obligation de déclaration, mais en informera le client ainsi que tout autre intermédiaire concerné.

10.3. En l'absence d'un autre intermédiaire soumis à l'obligation de déclaration, celle-ci incombe au client, qui en devient responsable. JN LAW BV peut, à la demande du client

et moyennant un mandat écrit, effectuer cette déclaration pour son compte. JN LAW BV ne peut être tenue responsable de l'absence de déclaration ou d'une déclaration incorrecte lorsqu'elle n'est pas légalement tenue de déclarer.

11. Intégralité, divisibilité et nullité

- 11.1. Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre le client et JN LAW BV et remplacent tout accord antérieur ainsi que tout arrangement oral ou écrit entre les parties relatif au même objet.
- 11.2. Si une disposition (ou une partie de celle-ci) des présentes conditions générales est inapplicable ou contraire à une disposition impérative, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. De même, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité de la partie de la disposition concernée qui n'est pas inapplicable ou contraire au droit impératif. Dans un tel cas, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition inapplicable ou contraire par une disposition valable et applicable se rapprochant le plus possible de l'objectif et de l'esprit de la disposition initiale.

12. Droit applicable et juridiction compétente

- 12.1. La relation contractuelle entre JN LAW BV et le client est exclusivement régie par le droit belge.
- 12.2. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Louvain.